

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.12.406

**Délégation du Droit  
de préemption urbain  
- commune  
d'ANGOULEME -  
Cadre de la  
convention  
opérationnelle  
relative à la  
requalification des  
friches industrielles  
et d'activités :  
Avenant 1**

**LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

**Secrétaire de séance** : Eric BIOJOUT

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Denis DUROCHER à Roland VEAUX, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY

**Suppléant(s)** :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

**Excusé(s)** :

Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Valérie SCHERMANN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.12.406**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMMUNE D'ANGOULEME -  
CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A LA REQUALIFICATION  
DES FRICHES INDUSTRIELLES ET D'ACTIVITES : AVENANT 1**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°310 du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'avenant 2 à la convention opérationnelle relative à la requalification des friches industrielles et d'activités conclue entre Grand-Angoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, rajoutant, entre autre, le site des anciens locaux ASSEDIC, rue Fontchaudière sur la commune d'Angoulême.

Par délibération n°114 du 16 février 2017, le conseil communautaire a validé la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPF sur les différents terrains des communes concernées par cette convention, soit Angoulême, Gond-Pontouvre, Magnac-sur-Touvre, La Couronne, Saint-Michel et Ruelle-sur-Touvre.

Par délibération n°229 du 30 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention opérationnelle relative à la requalification des friches industrielles et d'activités conclue entre la ville d'Angoulême, Grand-Angoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération n°286 du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à cette convention opérationnelle.

Deux sites d'intervention étaient identifiés dans le cadre de cette convention : l'ancien site de la SAFT et le site des Chais Montaigne.

Sur le site de l'ancienne SAFT dans le quartier de Saint-Cybard, l'EPF a réalisé à la demande des collectivités et de la préfecture de la Charente une étude ayant permis de mettre à jour des traces de pollution. L'EPF n'envisage pas de poursuivre son intervention sur ce site.

De plus, la date d'échéance de la convention prévue au 31 décembre 2020 ne permettra pas la poursuite de la procédure en cours sur les Chais Montaigne, la réalisation d'éventuels travaux sur le site et la préparation de la cession à un opérateur. La durée de la convention nécessite donc d'être repoussée à fin 2023.

L'avenant 1 visant au recentrage du périmètre d'intervention de l'EPF sur le secteur des Chais Montaigne (parcelle CP106), il convient aujourd'hui de retirer la délégation du DPU à EPF sur tout autre secteur de la commune désigné précédemment dans le cadre de cette convention.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 décembre 2020,

**Je vous propose :**

**DE RETIRER** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier (EPF), sur tous les secteurs de la commune d'Angoulême, pour lesquelles la délégation lui avait été accordée dans le cadre de la convention opérationnelle relative à la requalification des friches industrielles et d'activités, en dehors de la parcelle CP106, site des Chais Montaigne, pour laquelle la délégation à l'EPF est maintenue.

**D'ENGAGER**, les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de ce retrait.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>30 décembre 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>30 décembre 2020</b>